

N°	MOIS	ANNEE
11	DECEMBRE	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : M JONIEC, MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MME COURREGÉ, MME MURET, MME CLEMENCE, MME GIMENO, M BLONDEAU, MME SCHMIT

Était absente excusée : M DE LA ROCHE a donné pouvoir à M BERTHON

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	12	Date de la convocation	29/11/2024
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	29/11/2024

OBJET : DELIBERATION D'APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE CŒUR D'YVELINES

Vu l'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique permettant la constitution de groupement de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières et afin de faciliter la gestion de certaines commandes au profit de ses communes membre ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire pour les achats publics, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, s'est prononcé le 13 décembre 2023 en approuvant la convention constitutive de groupement de commandes permanent, conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande publique, permettant de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes avec la CCCY en tant que coordonnateur,

A la suite de la délibération du 13 décembre 2023, les communes membres de la CCCY doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire.

A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 13 VOIX POUR, le conseil municipal :

- **décide** d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes en désignant la Communauté de communes Cœur d'Yvelines comme coordonnateur

- **autorise** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents afférents à ce dossier.

Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire, Marie-Christine CHAVILLON